

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de METZERVISSE  
**COMMUNE DE LUTTANGE**

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 04 mai 2023 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER  
Salle de réunion Mairie  
Convocation du 28 avril 2023.

Présents :

| Nom Prénom         | Présent | Excusé                               | Absent |
|--------------------|---------|--------------------------------------|--------|
| BAUER Paul André   | X       |                                      |        |
| BAUER Raoul        |         | Procuration à<br>Léon BECKEL         |        |
| BAUMANN Christophe |         |                                      | X      |
| BECKEL Claude      |         | Procuration<br>Karine MARTIN         |        |
| BECKEL Léon        | X       |                                      |        |
| DANIS Marc         |         | Procuration à<br>Soazig<br>PHILIPPOT |        |
| GRESSEL Philippe   | X       |                                      |        |
| GROSSE Valérie     |         | x                                    |        |
| MARTIN Karine      | X       |                                      |        |
| PERINO Christophe  | X       |                                      |        |
| PHILIPPOT Soazig   | X       |                                      |        |
| PIERRAT Denis      | X       |                                      |        |
| PISANO Jeannette   | X       |                                      |        |
| RAVAUX Noël        | X       |                                      |        |
| VELVERT Martial    |         | Procuration à<br>Philippe<br>GRESSEL |        |

Ouverture de la séance à 20h  
Quorum des membres présents (8) atteint.  
Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT.

**Ordre du jour :**

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique .  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**Informations :**

1. Les comptes-rendus des commissions environnement – cadre de vie du 03/05/23 ; hébergement du 26/04/23 ; municipalité au quotidien du 27/04/23 ne font pas l'objet de commentaires.
2. DIA : vente d'un hall de la zone Lutrac pour stockage de véhicules.
3. Situation de trésorerie à ce jour : 534 245.76 €.
4. Point sur les travaux Aile Est : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion sont consultables sur le serveur. Il reste 7 fenêtres à poser. Le tour du puits est à terminer. Les fouilles archéologiques sont terminées ; les premiers éléments du château dateraient du Xe ou XI siècle. Les travaux de plomberie et d'électricité ont débuté. Les enduits sont quasi terminés. Le plâtrier commence le 9 mai. L'escalier est en cours de réalisation. La réception reste prévue en juillet. Le dossier FEDER est en cours de rédaction.
5. Point sur le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion sont consultables sur le serveur. Le gros œuvre de la chaufferie est quasi terminé. Les travaux de la partie secondaire ont débuté (4<sup>e</sup> classe, bibliothèque, mairie). La pose des éléments de la chaufferie débute en mai. La réception reste prévue fin septembre.
6. Point sur la MAM. La réunion 0 avec les entreprises a eu lieu début avril. Les travaux débutent en mai. Il faut qu'ils soient terminés le 31/03/2024. Le dossier FEADER est déposé. Mme ROUX et 3 assistantes maternelles ont confirmé leur intérêt.
7. Point sur pistes cyclables. Les enrobés route d'Altroff et chemin des Romains sont posés, il reste la signalisation à faire. Un relevé topographique est demandé par la CCAM pour étudier le tracé aux abords de CapFun. Le maire demandera à la CCAM de définir une signalisation identique à toutes les communes traversées.
8. Point sur lotissement rue de Terlange. La plantation des arbres a pris du retard.
9. Point sur le lotissement ruelle aux Loups. Les travaux de l'entreprise Lingenheld ont débuté en avril. Une réserve de 370 m<sup>3</sup> pour les eaux pluviales a été posée. L'accès au chantier se fait par la ruelle aux Loups. Réunion de chantier les mercredis matin à 10 h à compter du 17 mai.
10. Point sur étude aménagement partie XVIIIe de la CCAM. En attente du retour de la CCAM.
11. Réunion du conseil de fabrique du 23/03/23. Concert à l'église le 15/04/23. Chemin de croix le vendredi saint.
12. Conseil des jeunes du 01/04/23. Election du nouveau Conseil municipal des jeunes. Bienvenue aux nouveaux élus. Pose des équipements de la cabane à livres. Merci aux parents et aux conseillers impliqués.

13. Réunion du syndicat du gymnase du 05/04/23. Luttange a voté contre le budget proposé par le président. Ce vote est justifié par la part trop importante des frais de personnel dans le budget.
14. Réunion du conseil d'école du 11/04/23. Nombreuses activités proposées. L'effectif prévisionnel est égal à 102 pour la prochaine rentrée, avec une répartition par classe particulière.
15. Point sur trame verte et bleue. L'aménagement, en concertation avec l'agriculteur concerné, du chemin d'Altroff, du Pâquis et de l'accès au terrain de foot a été convenu avec la CCAM le 26/04/23 pour une réalisation l'hiver prochain.
16. Augmentation du prix de l'eau. Le SIDEET augmente le prix de l'eau de 0.30 €/m<sup>3</sup>, suite à l'augmentation du prix d'achat, de l'énergie et des fournitures.
17. Déclaration de vacance d'emploi. Genna HADDAR, en CDD 35 heures / semaine, a démissionné le 13/07/2022. Pauline OCTAVE, verra son CDD pour accroissement temporaire d'activité depuis le 13/07/2022 prendre fin le 12/07/2023. Le poste est donc déclaré vacant à compter du 13/07/23.
18. Notifications de subvention citerne à eau de pluie. Le département nous a alloué une subvention de 5000 € pour la mise en place de la citerne à eau de pluie près du château.
19. Conseil municipal du 9 juin. L'Etat impose aux communes un conseil municipal à cette date pour désigner les délégués de droit et suppléentaires pour les élections sénatoriales du 24/09/23. Il aura lieu à 18h00.
20. Passage des Renault Alpines le 28 mai au matin.
21. Passage de « une rose un espoir » le 30/04/23. Merci aux adjointes d'avoir organisé l'accueil.
22. Devis aménagement carrefour route de Kirsch. Nous avons rencontré une société qui propose un dispositif d'aménagement du carrefour route de Kirsch qui ne nous a pas convaincu. Devis présenté en séance.
23. Point sur la caserne des pompiers. Le projet d'extension, modifié à la baisse, sera présenté au conseil d'administration du SDIS en mai.
24. Eclairage public complémentaire route de Kirsch. Candélabre supplémentaire posé par ELRES en avril.
25. Barbecue élus – employés communaux du 9 juin. Le maire et les adjoints invitent les élus et les employés communaux à un barbecue le 9 juin prochain, à l'issue du conseil municipal. Merci aux élus d'indiquer s'ils seront présents ou non, avec leurs conjoints et enfants.
26. Point sur sortie des anciens du 14 mai prochain. Faible participation (37 sur 166). Autant de monde qu'aux repas.

27. Sortie pédagogique en forêt de Luttange avec l'ONF le 15 avril. 14 participants. A noter le nombre important de hêtres malades.

28. Lotisseur cherche encore 10 acheteurs pour les parcelles. (vendues entre 25 et 30 000€ l'are)

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Le maire propose Soazig PHILIPPOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Soazig PHILIPPOT secrétaire de séance.

### **2. Création d'une régie communale de réseau de chaleur.**

Le réseau de chaleur sera mis en service en octobre prochain. La commune peut prétendre à la délivrance de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), abondés par le dispositif « coup de pouce ». Les sommes attendues sont importantes.

Pour bénéficier des CEE, il est nécessaire qu'un contrat soit établi entre la commune et le gestionnaire du réseau de chaleur.

Le maire propose donc la création d'une régie communale de réseau de chaleur, dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1412-1, L. 2221-1 à 9 et L. 2221-11 à 14, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94.

Il propose aussi de faire appel à ACD Avocats pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la création et l'exploitation de la régie pour un montant de 2190 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création d'une régie communale de réseau de chaleur,
- Charge ACD Avocats de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la création et l'exploitation de la régie pour 2190€HT.

### **3. Suppression et création de poste.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la modification du temps de travail du poste de secrétaire de mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à 35 heures par semaine au service administratif

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à 25 heures par semaine relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 13/07/2023.

(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel) *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique (CGFP).*

*Les contrats relevant de l'article L332-8 du CGFP, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe sur la base du 6<sup>e</sup> échelon.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

#### **4. Certification de la gestion forestière durable des forêts.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Luttange possède dans la région Grand Est.

- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- De respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

##### **5. Demande de subvention AMISSUR pour abribus.**

Point retiré de l'ordre du jour. Voir délibération du 19/01/2023.

##### **6. Demande de subvention « Fond vert » pour isolation de l'école maternelle.**

Le conseil municipal, dans sa séance du 25/08/2022, avait envisagé de demander une subvention DETR pour l'isolation de l'école maternelle. La décision devait être prise en fonction du devis attendu et de l'éligibilité.

Le maire présente en séance le devis d'un prestataire à 50 376 € HT.

L'Etat a proposé fin 2022 un dispositif d'aide « Fond Vert » pouvant atteindre 60% du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions du fond vert et des autres possibles sources de subventionnement.

##### **7. Achat de TBI et demande de subvention Fus@e.**

Le tableau numérique de la classe de CE1-CE2 est hors d'usage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le dispositif fus@e du département auquel la commune a adhéré pour obtenir les subventions,
- Charge l'adjointe en charge des écoles de choisir le modèle adapté en concertation avec l'école et de passer commande dès notification de la subvention.

#### **8. Convention avec MATEC et CAUE pour le parc du château.**

Le CAUE avait été sollicité par la commune pour un conseil établi en mai 2022 pour l'aménagement du parc du château. Le maire propose de faire appel à MATEC pour une prestation d'assistance pour la réalisation de l'étude d'avant-projet détaillé de l'aménagement du parc du château.

Le projet de convention est présenté en séance.

La prestation est estimée à 3900 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le choix de faire appel à MATEC et CAUE pour l'étude d'avant-projet détaillé,
- Charge le maire de signer cette convention,
- De solliciter les subventions possibles quand l'estimation du coût du projet sera établie.

#### **9. Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**

Le Département de la Moselle a validé la possibilité d'offrir à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau de lecture publique l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne Numos. Il est proposé un avenant à la convention existante pour bénéficier de ce nouveau service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire de signer cet avenant n°2 à la convention.

Séance levée à 22h17.